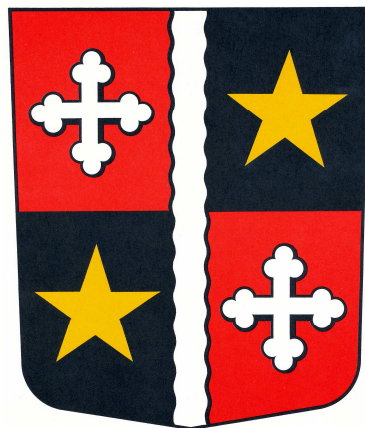

COMMUNE DE VERNAYAZ

*Règlement du
couvert de la
Poudrière*



Administration Communale

Rue du Collège 10

1904 Vernayaz

Tél. : 027/764.14.29

Fax : 027/764.18.06

Art. 1

L'utilisation du couvert doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable (079/773.36.64) qui précisera les conditions de location et le mode de paiement.

Art. 2

Les utilisateurs s'engagent à :

- prendre possession des clés et les ramener au responsable (079 / 773 36 64)
- prendre soin du matériel mis à disposition (inventaire du matériel selon liste sur place)
- nettoyer les sanitaires et la cuisine
- ranger le matériel
- ranger les bâches latérales, si utilisation
- fermer à clé les locaux
- évacuer les déchets
- faire respecter le présent règlement (parcage, bruit, ordre, propreté, etc.)

La sous-location est interdite.

Art. 3

Tout dégât doit être annoncé au responsable.

Art. 4

Le nettoyage du couvert pourra être facturé (ou retenu sur la caution) à l'utilisateur si nécessaire. Des contrôles sont effectués.

Art. 5

L'heure d'ouverture du couvert est de 09h00 à 22h00.

En cas de prolongation d'ouverture accordée par le Conseil communal, l'utilisation d'instruments de musique et appareils sonores est **interdite** dès 22h00.

Art. 6

Pour l'extérieur, les articles du règlement de police sont applicables.

Art. 7

La Commune décline toute responsabilité pour des accidents et vols éventuels survenant pendant l'utilisation.

Art. 8

Il est formellement interdit de parquer les voitures sur la route goudronnée le long du Trient.

Art. 9

Une caution sera demandée lors de chaque réservation (en soirée). Le montant sera égal au double du prix de location. La caution sera remise lors de la prise de possession des clés et pourra être utilisée en cas d'intervention de la police, du service de sécurité, du service de nettoyage ou autre.

Adopté par le Conseil communal, en séance des 18 avril 2011 et 8 août 2011. (DI-029)

Le Président
Jean-Marc GAY

Le Secrétaire
Loïc BLARDONE

Le présent règlement est fourni à titre indicatif. Seul le règlement officiel signé a force de loi. Celui-ci peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

Le locataire soussigné confirme avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à appliquer les dispositions mentionnées ci-dessus.

Lieu et date :

Signature :